
Ce document a été créé afin de soutenir les utilisateurs des espaces de stationnement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) au regard de la nouvelle Politique sur la gestion des stationnements. Les questions les plus fréquentes y sont abordées. Le document a été divisé par catégories afin que le lecteur puisse d'y repérer facilement.

Si des questions demeurent après la lecture de ce document, de la Politique sur la gestion des stationnements ainsi que de la Procédure sur la gestion des stationnements, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

04CIUSSSMCQ_Vignettes_Stationnement@ssss.gouv.qc.ca

USAGERS

Q. Dois-je me procurer une vignette de stationnement?

R. Non, la vignette de stationnement n'est pas requise pour un usager ou un visiteur. Vous êtes invités à utiliser les espaces de stationnement réservés aux visiteurs. Ces espaces peuvent être gratuits ou payants selon l'installation.

Q. Est-ce que le stationnement est payant pour les gens recevant des traitements d'hémodialyse?

R. Le stationnement est gratuit pour les gens recevant un traitement d'hémodialyse à Trois-Rivières, Drummondville ou Victoriaville.

FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Q. Qui peut obtenir des vignettes 05-Gris pour fournisseurs et partenaires?

R. Toute personne qui n'est pas employée de l'établissement, membre du CMDP, bénévole reconnu, ni membre de famille d'un résident en CHSLD, mais qui travaille au CIUSSS MCQ ou rend un service pour lequel elle est rémunérée est considérée comme fournisseur ou partenaire.

Les stagiaires entrent également dans cette catégorie et doivent se procurer une vignette de stationnement fournisseurs et partenaires pour pouvoir utiliser les stationnements du CIUSSS MCQ. À noter, certaines installations ne permettent pas aux stagiaires d'utiliser les stationnements en raison d'un nombre limité d'espaces de stationnement.

On entend par fournisseurs et partenaires :

- Stagiaire
- Entrepreneur
- Enseignant

- Main-d'œuvre indépendante (ex. : agent de sécurité, infirmière engagée par une agence, etc.)
- Coiffeuse
- Musicien
- Consultant informatique
- Etc.

Q. Suis-je obligé de me procurer une vignette de stationnement?

R. Non, le choix de prendre ou non une vignette de stationnement vous revient. La vignette de stationnement est nécessaire pour utiliser les stationnements des installations du CIUSSS MCQ.

Q. Comment fonctionne le paiement pour les fournisseurs et partenaires?

R. Un fournisseur ou partenaire peut se procurer une vignette de stationnement pour un minimum de 3 mois. Il peut payer par tranche de 3 mois jusqu'à un maximum de 12 mois (1 an). Le montant sera calculé selon la tarification hebdomadaire maximum d'un employé, soit 4 \$ par semaine.

Pour plus de détails, consulter la Procédure sur la gestion des stationnements au point 7.2.7.

Q. Comment fonctionne le paiement pour un stagiaire?

R. Les frais de stationnement sont au même tarif hebdomadaire que celui d'un employé, soit 4 \$ par semaine. Le montant minimum à payer est pour une durée de 1 mois sur présentation d'une preuve de stage qui stipule la durée de ce dernier. (Si le stage dure 2 semaines et demie, le montant à payer sera pour 4 semaines.) Le paiement devra être fait en argent comptant ou par chèque.

Pour plus de détails, consulter la Procédure sur la gestion des stationnements au point 7.2.7.2.

Q. Si je travaille une fois par semaine au CIUSSS MCQ, est-ce que le coût hebdomadaire est différent?

R. Non, la tarification est hebdomadaire pour le fournisseur ou partenaire, peu importe le nombre de jours où il travaille.

BÉNÉVOLES

Q. Où un bénévole peut-il se procurer une vignette de stationnement?

R.auprès du responsable des bénévoles de l'endroit où il fait du bénévolat.

Q. Où une personne œuvrant de façon bénévole pour une fondation peut-elle se procurer une vignette?

R. Après du responsable de la fondation où cette personne œuvre.